Recherche de logement

- Les **logements abordables** sont difficiles à trouver.
- **N'attendez pas à la dernière minute** pour effectuer vos recherches.
- **Parlez-en à votre entourage** et **visitez**, Marketplace, kijiji.ca, lespac.com et louer.ca.
- **Essayez de signer un nouveau bail avant de résilier votre bail actuel**.
- **Préparez-vous** en réalisant un budget et une liste de vos anciens propriétaires. Ces références pourront démontrer votre capacité de payer.

Le dossier de crédit

Il est préférable d'obtenir par vous-même votre dossier de crédit en biffant les informations sensibles (NAS) et en faire une photocopie au besoin.

Pour faire une étude de crédit, le propriétaire :

- Doit avoir votre **consentement écrit**.
- Doit vous demander votre **nom complet**, votre **adresse** et votre **date de naissance**.
- N'a **pas besoin** de votre **numéro d'assurance sociale** (NAS) pour l'enquête *(vous pouvez demander votre dossier de crédit à Equifax et biffer votre NAS)*.

Augmentation de loyer

Le propriétaire doit vous envoyer un **avis de modification au bail écrit 3 mois avant la fin du bail pour un bail de 12 mois ou plus**.

Vous avez **1 mois pour répondre par écrit** à compter de la réception de l'avis, sinon il sera considéré que **vous acceptez l'augmentation et le renouvellement de votre bail**.

Vous pouvez :

1. **Accepter** le renouvellement du bail avec ses modifications.
2. **Refuser** et **proposer** un autre montant si vous croyez que l'augmentation est injustifiée et renouveler votre bail. Vous pouvez contacter ***Mon logement, mes droits*** pour vous assister dans votre démarche. Votre propriétaire pourrait s'adresser au **Tribunal administratif du logement** pour faire fixer le prix.
3. **Ne pas renouveler** votre bail et quitter le logement à la fin du bail.

- Il faut **toujours** conserver des preuves écrites et datées de vos échanges!
- **Soyez vigilants** à toute autre modification qui pourrait accompagner l'augmentation de loyer.
- **Attention :** les immeubles de 5 ans et moins ne sont pas soumis à des limites d'augmentation de loyer.

Reprise de logement et éviction

- Pour un bail de plus de 6 mois, le propriétaire doit vous envoyer un **avis de reprise de logement** ou **un avis d'éviction 6 mois avant la fin de votre bail**.
- Vous avez **1 mois** pour y répondre à compter de la réception de l'avis, sinon vous serez mis en position d'avoir refusé de quitter le logement.
- Vous avez le **droit de refuser** et/ou demander une indemnité : mois de loyer gratuits, frais de déménagement, etc.
- Devant le Tribunal, le propriétaire aura le fardeau de **prouver** qu'il entend réellement reprendre le logement pour la raison mentionnée dans son avis.
- Aucune reprise ne peut être faite si vous avez **70 ans et +**, que vous **habitez votre logement depuis plus de 10 ans** et que vos **revenus respectent la limite établie** pour l'octroi d'un logement à prix modique. Informez-vous sur les exceptions à cette règle!



Attention! Vous êtes lié à votre bail

- **Informez-vous** sur vos **recours et vos responsabilités** avant d'abandonner votre logement.
- Si des **réparations sont nécessaires**, vous pouvez **demander à votre propriétaire** de les réaliser.
- S'il s'agit d'une **question de salubrité**, vous pouvez **faire appel à votre municipalité** pour vous aider.

Informez-vous

Le programme Allocation-logement

Le programme s'adresse à des personnes et à des familles à faible revenu qui utilisent une part trop importante de leur budget pour se loger. Vous pouvez bénéficier du programme si vous êtes locataire, chambreur ou propriétaire.

Tribunal administratif du logement

www.tal.gouv.qc.ca
1 877 907-8077



Ressources d'aide

Besoin d'un logement social pour les personnes à faible revenu ?

Office régional d'habitation Vaudreuil-Soulanges

450 218-6994
orhvs@orhvs.ca

Besoin d'aide en recherche de logement ?

Office régional d'habitation Vaudreuil-Soulanges
Service d'aide en recherche de logement (SARL)

450 218-6994, poste 4226
sarl@orhvs.ca

Besoin d'aide pour la défense de vos droits comme locataire?

Mon logement, mes droits

438 308-5973
monlogementmesdroits@hotmail.com

- Visitez le bureau municipal de votre municipalité de résidence.
- L'information qui est présentée dans ce dépliant est fournie à titre informatif uniquement.
- Elle ne constitue pas un avis juridique et ne devrait pas être interprétée comme tel.
- Aucun utilisateur ne devrait prendre ou négliger de prendre des décisions en se fiant uniquement à ces renseignements.



LOGEMENT

Préparez-vous en vue du 1er juillet

Vous n'êtes pas seul.e.s!

- Reprise de logement et éviction
- Augmentation de loyer
- Recherche de logement
- Dossier de crédit
- Quitter son logement
- Ressources d'aide

DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE VAUDREUIL SOULANGES

Ce guide a été créé par le Comité logement Vaudreuil-Soulanges et ses partenaires.